

ASSEMBLEE GENERALE

DOUZIEME SESSION

Documents officiels

Mercredi 11 décembre 1957,
à 11 h. 5

NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 41 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1958 (suite)	
Organisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé (fin)	251
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 9a. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel	253
Point 48 de l'ordre du jour:	
Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	253

Président: M. W. H. J. VAN ASCH VAN WIJCK
(Pays-Bas).

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1958 (A/3600 et Add.1,
A/3624, A/3762, A/C.5/728) [suite]

Organisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé
(A/3762, A/C.5/728) [fin]

1. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la séance précédente la Commission s'est formellement prononcée sur certaines des questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/728) et dans celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/3762). Elle doit maintenant décider si elle veut faire de même pour les autres questions dont traitent ces deux rapports, étant donné que les divergences de vues entre le Secrétaire général et le Comité consultatif portent plutôt sur la façon d'aborder ces questions que sur le fond. Le Secrétaire général a proposé, en ce qui concerne les fonctionnaires appartenant à l'échelon le plus élevé, certaines mesures, que le Comité consultatif a approuvées. Ces mesures commenceraient probablement à être appliquées au cours de l'année 1958; elles n'entraîneraient aucun ajustement du projet de budget pour 1958, mais elles se trouveraient reflétées dans le projet de budget pour 1959. C'est pourquoi le Président a proposé, lors de la séance précédente, que la Cinquième Commission se borne à prendre acte des deux rapports dont il s'agit.

2. D'autre part, le représentant du Salvador a suggéré que la Commission adopte une proposition formelle par laquelle elle prendrait acte des propositions du Secrétaire général relatives aux fonctionnaires appartenant à l'échelon le plus élevé, ainsi

que des observations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport. Le représentant de l'Inde a proposé que la Cinquième Commission recommande en outre au Secrétaire général de s'inspirer, lorsqu'il prendra les mesures en question, des opinions exprimées à la Cinquième Commission, lors de ses 641^{ème} et 642^{ème} séances.

3. M. CARRILLO (Salvador) ne voit pas d'objection à ce que sa proposition soit modifiée comme le suggère le représentant de l'Inde; il se rendra à l'avis de la Cinquième Commission sur ce point.

4. M. AMERASINGHE (Ceylan) déclare que, si les propositions du Président et du représentant du Salvador ont un objet analogue, il pense cependant, comme le Président, qu'il est inopportun d'adopter des propositions formelles au sujet de questions sur lesquelles aucune décision n'a encore été prise. En outre, la proposition du représentant du Salvador se trouverait compliquée par l'amendement de l'Inde; on ne voit guère comment le Secrétaire général pourrait s'inspirer des opinions exprimées par divers membres de la Commission, étant donné que ces opinions sont loin de s'accorder. M. Amerasinghe propose donc que la Commission insère dans son rapport un paragraphe où elle indiquera qu'elle a examiné les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif et qu'elle s'est prononcée sur quatre points: réduction du nombre des sous-secrétaires, création de quatre postes supplémentaires de directeur (D-2), augmentation des émoluments des sous-secrétaires, montant des indemnités de représentation, tandis que, sur deux autres points: rôle des sous-secrétaires sans département et direction du Secrétariat en l'absence du Secrétaire général, elle n'a pas jugé opportun de prendre une décision précise, bien que ses membres soient parvenus à un certain accord à ce sujet.

5. M. Amerasinghe estime qu'il est possible de prendre une décision sur un autre point: l'application du principe de la répartition géographique aux postes les plus élevés du Secrétariat. Le Secrétaire général dit, au paragraphe 5 de son rapport (A/C.5/728), que l'un des postes de sous-secrétaire peut être considéré comme ne faisant pas partie des postes auxquels s'applique le principe de la répartition géographique, mais cette affirmation pourrait donner l'impression qu'on essaie d'interpréter le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte; elle ne peut donc être passée sous silence. La Commission pourrait indiquer dans son rapport qu'aucun poste de cette catégorie ne peut être soustrait à l'application du paragraphe 3 de l'Article 101, mais qu'elle note les difficultés d'ordre pratique qui peuvent se présenter dans le cas du poste de directeur du Cabinet du Secrétaire général. Il importe que le Secrétaire général ait la faculté de choisir le candidat qui occupera ce poste, car il est essentiel, si l'on veut assurer le fonctionnement sans heurt de l'Organisation, que le poste soit occupé par

une personne qui travaille en pleine harmonie avec le Secrétaire général. Il ne s'agit pas tant de faire une exception à l'application du principe de la répartition géographique que d'établir comment le principe doit être appliqué. Lorsqu'un ressortissant d'un pays donné aura été nommé à ce poste, il faudra tenir compte de la nationalité de celui-ci au moment où l'on pourvoira d'autres postes du même échelon. D'autre part, si le poste est vacant, le principe de la répartition géographique ne doit pas être le principal critère en fonction duquel on pourvoira ce poste. La Cinquième Commission pourrait prendre une décision précise en s'inspirant de ces considérations, à moins qu'elle ne se contente d'insérer dans son rapport un paragraphe où elle indiquerait qu'un grand nombre de ses membres sont de cet avis.

6. M. URABE (Japon) appuiera les propositions du représentant de Ceylan. Il demande à quelle date l'augmentation des émoluments des sous-secrétaires prendra effet.

7. M. KHALAF (Irak) dit que sa délégation est prête à accepter la proposition du Salvador, complétée comme le propose l'Inde, à condition que l'on précise dans le rapport que le Secrétaire général doit s'inspirer non seulement des opinions de la Cinquième Commission, mais aussi de celles du Comité consultatif.

8. M. AMERASINGHE (Ceylan) déclare qu'il n'y a aucune différence de principe entre la proposition du Salvador et la sienne. Il ne fait de réserve que sur l'amendement indien. Les opinions exprimées au cours du débat ont été trop diverses pour que le Secrétaire général puisse s'en inspirer et elles ne pourraient que le mettre dans l'embarras.

9. M. FOBES (Etats-Unis d'Amérique) pense, comme le représentant de Ceylan, qu'il n'y a pas de différence de principe entre les deux propositions, mais il ne voit pas la nécessité d'un projet de résolution. Les décisions qu'appelaient certains points particuliers ont été prises lors de la séance précédente, et le débat sur les autres aspects de la question dont la Commission est saisie sera consigné dans le rapport qu'elle présentera à l'Assemblée générale.

10. M. SAHNI (Inde) assure le représentant de Ceylan qu'il n'y a pas de différence d'intention véritable entre sa proposition et l'amendement indien à la proposition du Salvador. L'Inde propose les mots "s'inspirer de" parce qu'elle estime que cette formule est la mieux appropriée. L'expression est d'un emploi courant, et le Secrétaire général comprendra, puisque le compte rendu du débat reflète une diversité d'opinions, qu'il est libre d'en tirer ses propres conclusions. Cependant, pour répondre à l'objection du représentant de Ceylan, M. Sahni est disposé à remplacer l'expression en question par les mots "tenir compte de".

11. Sous réserve de l'assentiment du Salvador, la délégation indienne accepte la proposition irakienne tendant à ce qu'il soit fait mention des vues exprimées par le Comité consultatif.

12. M. KHALAF (Irak) estime que la Commission devrait bien préciser, à l'intention du Secrétaire général, quelle est sa position au sujet de l'application du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte aux postes de directeur du cabinet du Secrétaire général et de directeur des services généraux.

13. L'Inde ayant accepté qu'il soit fait mention des vues du Comité consultatif, la délégation irakienne juge acceptable la proposition du Salvador, ainsi modifiée.

14. M. Khalaf demande si on peut lui confirmer que la mise en oeuvre des ajustements de structure rendus nécessaires du fait des décisions prises à la séance précédente exigera un certain temps et qu'il sera impossible de les appliquer à compter du 1er janvier 1958.

15. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) confirme que l'application de ces ajustements demandera du temps. Cependant, sous réserve d'une rectification possible de la part du Contrôleur, M. Aghnidès dit que l'ajustement des émoluments des sous-secrétaires prendra effet à compter d'une date déterminée, peut-être à partir du 1er janvier 1958.

16. En ce qui concerne le dilemme devant lequel se trouve la Commission, qui se demande comment se prononcer sur les points du rapport du Secrétaire général qui n'ont encore fait l'objet d'aucune décision, M. Aghnidès estime qu'il faut distinguer les propositions particulières, sur lesquelles des décisions ont déjà été prises, des questions moins bien délimitées à propos desquelles le législatif - la Cinquième Commission - ne doit pas essayer d'usurper les fonctions de l'exécutif - le Secrétaire général. M. Aghnidès pense, comme le représentant des Etats-Unis, que pour ces dernières il n'est pas besoin d'un projet de résolution. Dans son rapport à l'Assemblée générale, la Commission pourrait formuler ses recommandations sur les questions particulières dont elle est saisie, en les faisant suivre d'un paragraphe qui pourrait être rédigé comme suit:

"A propos des autres questions examinées dans les rapports [c'est-à-dire dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/728) et dans le rapport du Comité consultatif (A/3762)] la Cinquième Commission prie le Secrétaire général de tenir compte des observations du Comité consultatif, eu égard aux opinions exprimées à la Cinquième Commission."

17. M. Aghnidès recommande ce libellé, car l'expression "s'inspirer de" est excessive; d'autre part, les observations du Comité consultatif ne remplacent pas celles de la Cinquième Commission; enfin, l'adoption d'une résolution restreindrait indûment la liberté d'action du Secrétaire général. Le Rapporteur sera en mesure de rendre compte, comme il convient, à l'Assemblée générale du sens des délibérations de la Commission.

18. M. TURNER (Contrôleur), parlant au nom du Secrétaire général, dit que le conseil donné par le Président du Comité consultatif est tout à fait judicieux.

19. M. CARRILLO (Salvador) s'associe à la délégation indienne pour accepter l'amendement que l'Irak suggère d'apporter à sa proposition; il accepte également la suggestion tendant à remplacer les mots "s'inspirer de" par les mots "tenir compte de".

20. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la Commission ne devrait pas laisser au Secrétaire général le soin de décider si les nominations à deux postes supé-

rieurs du Secrétariat doivent être régies par le principe de la répartition géographique équitable du personnel. Plusieurs délégations se sont inquiétées de l'observation faite à ce sujet par le Comité consultatif, au paragraphe 8 de son rapport (A/3762), et, dans son rapport à l'Assemblée générale, la Cinquième Commission devrait préciser que le Secrétaire général doit s'inspirer non seulement des vues exprimées au cours du débat, mais aussi des observations du Comité consultatif. Toute affirmation moins catégorique ne répondrait pas pleinement aux exigences du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte.

21. M. TURNER (Contrôleur) déclare que le Secrétaire général n'a jamais eu l'intention ni le désir de soustraire aucun poste supérieur du Secrétariat aux exigences du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte; une telle décision outrepasserait ses pouvoirs. Si le rapport du Secrétaire général a pu en quoi que ce soit créer cette impression, c'est extrêmement regrettable.

22. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) pense qu'on peut donner satisfaction à la délégation de l'Union soviétique en insérant les mots "- notamment celles qui figurent au paragraphe 8 -" à la suite des mots: "les observations du Comité consultatif", dans le texte qu'il a lui-même suggéré.

23. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'en raison de la déclaration faite par le Contrôleur, sa délégation accepte le texte suggéré par le Président du Comité consultatif, avec l'amendement que celui-ci vient de proposer.

24. M. ZAFRA (Philippines) suggère que la Commission, dans son rapport, fasse mention de la déclaration du Contrôleur confirmant l'adhésion du Secrétaire général au principe de la représentation géographique.

25. Le PRÉSIDENT répond que la déclaration que le Secrétaire général lui-même a faite à ce sujet, à la 641ème séance, sera mentionnée dans le rapport de la Commission.

26. M. DE PINIES (Espagne) suggère que les délégations qui ont présenté des propositions formelles les retirent, en faveur du texte proposé par le Président du Comité consultatif.

27. Parlant en tant que rapporteur, il tient à assurer le représentant des Philippines que le rapport de la Commission mentionnera le point qu'il a évoqué.

28. Le PRÉSIDENT estime que la Commission devrait décider en principe si elle veut que sa décision soit présentée sous forme d'un texte qui sera inséré dans le rapport de la Commission à l'Assemblée, ou sous forme d'un projet de résolution. Si la Commission choisit la première solution, on devra considérer qu'elle adopte de ce fait le texte proposé par le Président du Comité consultatif. Si la Commission choisit la deuxième solution, le Président mettra aux voix la proposition du Salvador, telle qu'elle a été modifiée.

A l'unanimité, le texte modifié que le Président du Comité consultatif a proposé d'insérer dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale est adopté.

Examen en première lecture (suite*)

CHAPITRE 9a. — VERSEMENTS PREVUS AUX PARAGRAPHES 2 ET 3 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL

Par 50 voix contre 10, avec 2 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/3624, par.139) tendant à ouvrir, au chapitre 9a, un crédit de 65.000 dollars est approuvée en première lecture.

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/3596, A/3597, A/3598, A/3767)

29. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur les budgets d'administration des institutions spécialisées pour 1958 (A/3767), ainsi que les rapports du Comité sur les études spéciales entreprises aux sièges de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) [A/3596, A/3597, A/3598]. Quand le Comité consultatif aura terminé ses études aux sièges de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT), il présentera un rapport d'ensemble où figureront toutes ses conclusions et recommandations au sujet de la coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées, en ce qui concerne notamment le fonctionnement du Programme élargi d'assistance technique. Pour conclure, M. Aghnides, au nom du Comité consultatif, remercie le Directeur général de la FAO, le Directeur général de l'OMS et le Secrétaire général de l'OMM de leur coopération.

30. M. LENNARD (Canada) félicite le Comité consultatif de ses rapports très documentés, qui sont extrêmement utiles aux Etats Membres, car ils leur fournissent un tableau d'ensemble des faits survenus dans le domaine très important de la coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'ONU et de celle des institutions spécialisées. Il est réconfortant de constater les progrès accomplis sur des points tels que l'intégration plus étroite du programme ordinaire et du Programme élargi, la simplification de l'ordonnance du budget, la rationalisation du programme des conférences et l'amélioration de la procédure suivie pour l'examen des budgets. Néanmoins, de nouveaux progrès sont encore possibles, et M. Lennard voudrait suggérer une méthode susceptible d'être adoptée par l'Assemblée à une session ultérieure.

31. Dans le rapport consacré à la coordination sur le plan administratif et budgétaire, qu'il a adressé à l'Assemblée, à sa dixième session (A/3023, par. 25 et 26), le Comité consultatif a fait observer que, selon l'usage qui s'est établi, la Cinquième Commission et le Comité consultatif ne procèdent guère qu'à une étude superficielle des budgets des institutions spécialisées,

*Reprise des débats de la 638ème séance.

et a ajouté qu'il était permis de se demander si c'était bien là interpréter correctement le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte. Le Comité consultatif s'est demandé s'il ne serait pas possible de remplacer la méthode actuelle par une étude plus approfondie qui serait faite à intervalles réguliers de quelques années mais pour une seule institution spécialisée ou deux au plus au cours d'une même année. Les études des diverses institutions spécialisées que le Comité consultatif a entreprises par la suite ne constituent pas une application de cette proposition et ne lui retirent pas ses mérites, car elles se sont attachées principalement aux problèmes administratifs soulevés par l'intégration plus étroite du programme ordinaire et du Programme élargi.

32. A la dixième Assemblée mondiale de la santé, la délégation canadienne a proposé que l'OMS étudie la possibilité d'inviter le Comité consultatif à entreprendre périodiquement, à intervalles de deux ou trois ans, un examen des aspects administratifs du programme et du projet de budget de l'OMS, selon les méthodes qu'il suit pour examiner chaque année le projet de budget de l'ONU. Bénéficiant ainsi de l'assistance du Comité consultatif, les Etats membres de l'OMS seraient beaucoup mieux à même de s'acquitter de leurs responsabilités lors de la discussion du budget. Il n'existe probablement aucun organisme qui ait autant d'expérience des questions administratives et budgétaires intéressant les organisations internationales que le Comité consultatif.

33. Cette proposition pourrait s'appliquer à un certain nombre d'institutions spécialisées. M. Lennard voudrait préciser en premier lieu que l'étude du Comité consultatif se bornerait strictement aux aspects administratifs du programme et du budget de l'institution considérée; il n'est pas question de donner pouvoir au Comité de formuler des jugements sur les programmes eux-mêmes. En deuxième lieu, les observations du Comité consultatif seraient publiées avant que l'organe délibérant de l'institution considérée n'aborde l'examen du projet de budget. Troisièmement, le Comité consultatif ne pourrait entreprendre d'étude que sur l'invitation d'une institution spécialisée, dont l'organe délibérant serait libre d'accepter ou de rejeter toute observation que le Comité pourrait présenter; autrement dit, l'autonomie de l'institution spécialisée ne subirait aucune atteinte. Quatrièmement, la possibilité qu'aurait le Comité consultatif d'exécuter l'étude envisagée dépendrait nécessairement de son programme de travail; il doit déjà s'acquitter de tâches très lourdes et il serait peut-être impossible de lui en imposer de nouvelles. Enfin, il faudrait que l'Assemblée habilite expressément le Comité consultatif à accéder aux invitations que les institutions spécialisées pourraient lui adresser.

34. La question exige un examen approfondi, et la délégation canadienne ne fait pas pour l'instant de proposition formelle, étant donné surtout que le Comité consultatif se propose de saisir l'Assemblée d'un rapport d'ensemble consacré à la coordination sur le plan administratif et budgétaire, qui porterait notamment sur le Programme élargi d'assistance technique. La délégation canadienne voudrait avoir la possibilité de prendre connaissance de ce rapport avant d'insister davantage sur sa suggestion. Toutefois, M. Lennard serait heureux que les Etats Membres réfléchissent à cette question afin d'en débattre plus en détail à la session suivante, et il espère que le

point de l'ordre du jour relatif à la coordination viendra en discussion assez tôt au cours de la session pour que les délégations disposent du temps voulu.

35. Mme WESTFALL (Etats-Unis d'Amérique) approuve les remarques que le représentant du Canada a faites au sujet de la valeur des rapports du Comité consultatif. La délégation des Etats-Unis attendra avec intérêt le rapport d'ensemble promis pour la session suivante. Elle suit très attentivement les travaux du Comité consultatif touchant au programme d'assistance technique, et estime que la collaboration du Comité consultatif et du Comité de l'assistance technique (CAT) a donné d'excellents résultats et devrait se poursuivre. La suggestion faite par le représentant du Canada est des plus intéressantes et mérite certainement d'être étudiée plus avant.

36. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le rapport du Comité consultatif sur les budgets d'administration des institutions spécialisées pour 1958 (A/3767) fait apparaître une forte augmentation de ces budgets. Le total des budgets de l'ONU et des institutions spécialisées pour 1958 accuse une augmentation de plus de 7,5 millions de dollars, soit près de 8 pour 100, par rapport à 1957. Lors de sessions antérieures, la Cinquième Commission a manifesté sa préoccupation devant l'augmentation constante des budgets des institutions spécialisées, mais, loin de s'améliorer, la situation s'est aggravée. Au paragraphe 10 du même document, le Comité constate également une forte augmentation des postes permanents, qui seront, en 1958, en augmentation de 731 sur 1956. Il devrait être possible d'éviter d'augmenter sans cesse le nombre des postes permanents en utilisant avec plus de souplesse le personnel existant. La Cinquième Commission devrait s'inquiéter du gonflement des budgets et des tableaux d'effectifs de l'ONU et des institutions spécialisées.

37. Les rapports du Comité consultatif renferment quantité de renseignements utiles et le Comité a consacré beaucoup de temps à étudier sur place les questions de coordination. Il est regrettable qu'il n'ait pas jugé bon de saisir l'Assemblée générale de ses conclusions dès la présente session. Les institutions spécialisées auraient pu fournir elles-mêmes les renseignements et les chiffres, et le Comité consultatif aurait dû s'attacher avant tout à soumettre des conclusions destinées à améliorer la coordination entre l'ONU et les institutions spécialisées ainsi qu'à éviter les doubles emplois et à stabiliser la situation budgétaire. M. Tchetchetkine espère que le Comité saisira l'Assemblée de ses conclusions à la session suivante et il pense, comme le représentant du Canada, que la Cinquième Commission devra ensuite examiner avec une attention particulière la question de la coordination.

38. Le PRESIDENT propose à la Commission de suivre la procédure qu'elle a adoptée au cours de sessions antérieures, et il met aux voix le projet de résolution ci-après:

"L'Assemblée générale

"1. Prend acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif aux budgets d'administration des institutions spécialisées pour 1958, et de ses rapports spéciaux relatifs à l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation météorologique mondiale;

"2. Appelle l'attention des institutions spécialisées sur les commentaires et les observations qui figurent dans le rapport du Comité consultatif relatif aux budgets des institutions spécialisées ainsi que sur les vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la douzième session de l'Assemblée générale;

"3. Attire l'attention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'organisation météorologique mondiale sur les observations et les suggestions qui figurent dans les rapports spéciaux du Comité consultatif relatifs à ces organisations."

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 12 h. 55.